

AR Prefecture

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE

Reçu le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2023

Commune d'Olliergues

Table des matières

Arrêté Préfectoral

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie	2
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	3
1.6.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'assainissement type	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	14
3.6.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	14
3.7.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	15
3.8.	Durée d'extinction de la dette	15
3.9.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	16
3.10.	Taux de réclamations	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : Olliergues
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☒	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Olliergues
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

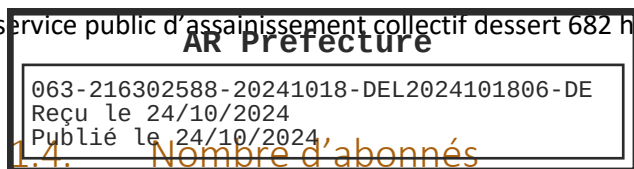
1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 682 habitants au 31/12/2023.



1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 385 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Olliergues					
Total	380			385	1.32%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 385.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,77 habitants/abonné au 31/12/2023.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	18 388	18 020	-2.00%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 stations de traitement des eaux usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du Bourg d'Olliergues

AR Préfecture

Code Sndra de la station 063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024 046325850003
Publié le 24/10/2024

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée moyenne charge							
Date de mise en service				01/01/1983							
Commune d'implantation				Olliergues (63258)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				240m³/jour							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date									
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Dore							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Avril		10	95	61	89.5	18	94.9	36.1	44.5	4.9	36.4
Juillet		20	78.5	188	40.7	50	58.3	62.2	10.8	8.3	3.49
Moyenne		15	91.8	125	78.9	35	89.4	49.1	32.6	6.6	24.4

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

AR Prefecture

Cod

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	02/06/1997
Commune d'implantation	Olliergues (63258)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15m ³ /jour

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	_____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

[illegible]

AR Prefecture

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Sandre de la sirotin 046325850004
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	02/05/1995
Commune d'implantation	Olliergues (63258)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	50
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	8m ³ /jour

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ruisseau de Gérize		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		☐ et	☐ ou	60
DCO	200	☐ et	☐ ou	60
MES	35	☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

[illegible]

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0.55 €/m ³	0,55 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/03/2021 effective à compter du 26/03/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/03/2021 effective à compter du 26/03/2021 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 25/03/2022 effective à compter du 25/03/2022 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE

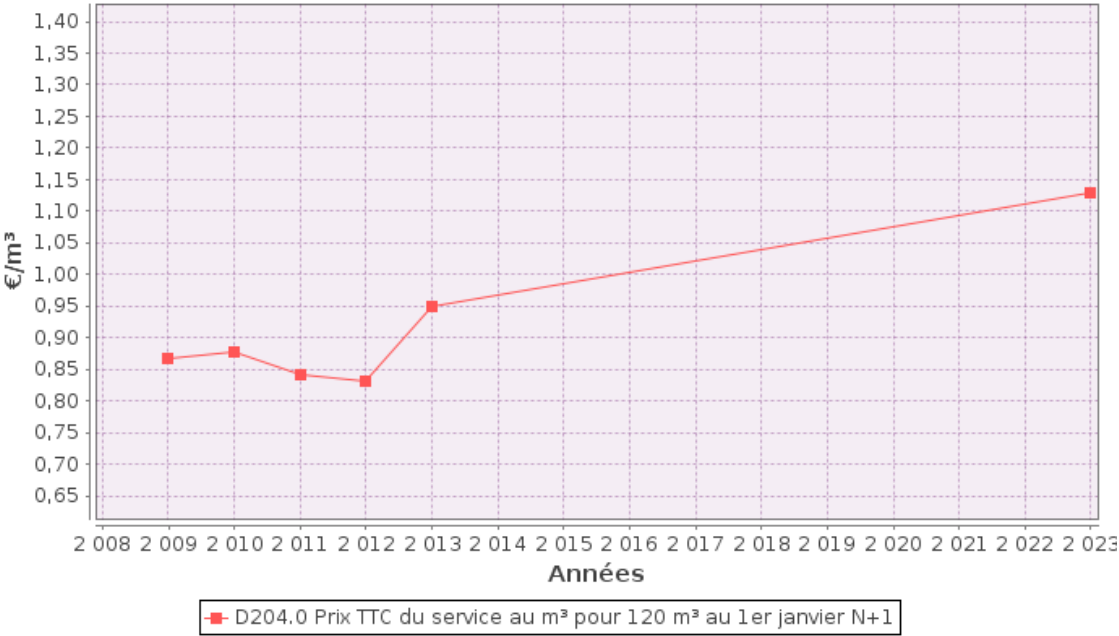
Reçu le 24/10/2024

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50.00	50,00	0%
Part proportionnelle	66.00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	116.00	116,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	____%
Part proportionnelle	_____	_____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19,20	0%
VNF Rejet :	_____	_____	____%
Autre : _____	_____	_____	____%
TVA	_____	_____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19.20	19,20	0%
Total	135.20	135,20	0%
Prix TTC au m ³	1.13	1,13	0%

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.



2.3. Recettes
AR Prefecture

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024

Recettes de la collectivité 2024

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	28 753.08	28 562.49	-0.66%
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	28 753.08	28 562.49	-0.66%
Recettes de raccordement	2 160.00	4 560.00	111.11%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales	2 995.33	2 900.48	-3.17%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	2 000.00		
Autres recettes (préciser)	2 000.00	3 086.83	54.34%
Total autres recettes	9 155.33	10 547.31	15.20%
Total des recettes	37 908.41	39 109.80	3.17%

3. Indicateurs de performance

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 385 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture		nombre de points	Valeur	points potentiels
063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE Reçu le 24/10/2024 (15 points) le 24/10/2024				
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau		oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)		oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX				
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	0	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____%	0	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX				
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____%	0	
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0	
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10	

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 10 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

AR Prefecture

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'entretien atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2023.

3.3. Conformité de la collecte des effluents

AR Préfecture

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Olliergues	8,9	—	100
Station d'épuration de Giroux Gare	—	—	—
Station d'épuration du Mayet	—	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Olliergues	8,9	—	100
Station d'épuration de Giroux Gare	—	—	—
Station d'épuration du Mayet	—	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

AR Préfecture

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg d'Olliergues	8,9	—	100
Station d'épuration de Giroux Gare	—	—	—
Station d'épuration du Mayet	—	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, du fait de l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.7. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

3.8. Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	—	0
Epargne brute annuelle en €	—	29 644
Durée d'extinction de la dette en années	—	0

3.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024

Ne sont pas considérées seules les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	_____	317,48
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	_____	31 748,41
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	_____	1

3.10. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

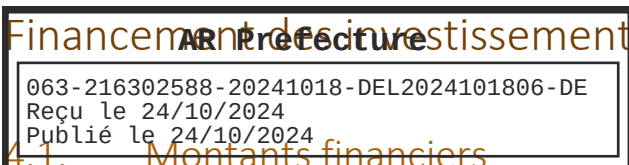
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements



4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	31 045.00	3 800.00
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0	0
	en intérêts	0	0

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 32 146.40€ (28 421.00€ en 2022)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

063-216302588-20241018-DEL2024101806-DE
Reçu le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	_____	682
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	_____	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	_____	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	_____	1,13
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	_____%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	_____	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	_____%	_____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	_____	0